MAIRIE DE BÉNERVILLE-SUR-MER

14910



"ÆDIFICABO"

TÉLÉPHONE: 02 31 87 92 64 TÉLÉCOPIE: 02 31 87 32 15

E-mail : benerville.mairie@wanadoo.fr

Le Maire de Bénerville-sur-Mer

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,
- VU l'article R 610.5 du code pénal,
- VU le code de la santé publique,
- VU l'arrêté préfectoral n°14/16 du 26 décembre 2016 modifié relatif au classement de salubrité et à la surveillance des zones de production des coquillages vivants du département du Calvados,
- VU l'arrêté préfectoral n° 25/2015 du 16 février 2015 modifié portant réglementation de l'exercice de la pêche maritime de loisir à pied sur la partie de l'estran du littoral du Calvados,
- VU l'arrêté municipal n° AT-2020/60 en date du 19 octobre 2020 portant interdiction temporaire de la pêche à pied sur le littoral de la commune de Bénerville sur Mer,
- CONSIDERANT que les résultats d'analyse en date du 21 octobre 2020 sont de 490 E Coli, ce résultat est inférieur à la limite de 4 600 E Coli.

ARRÊTE

Article 1 Il est mis fin à l'interdiction temporaire de la pêche à pied décidée le 19 octobre 2020. La pêche de loisir (ramassage et consommation) pour tout type de coquillages (bivalves filtreurs fouisseurs, non fouisseurs,....) est autorisée sur le littoral de la commune de Bénerville-sur-Mer située en zone non classée 14-022.

- Article 2 Le présent arrêté sera affiché en mairie, aux accès à la plage et sur la plage.
- **Article 3** Le Maire de Bénerville-sur-Mer, le Commissaire de police de Deauville, le Commandant de la brigade de gendarmerie de Deauville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bénerville-sur-Mer Le 26 octobre 2020

Jacques

AT- 2020/63

Copie:

ARS de Normandie- unité départementale du Calvados DDTM - service mer et littoral